PROCES-VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 09 MARS 2023 A 20H30

Le jeudi neuf mars deux mille vingt-trois, à **vingt** heures **trente** minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le **samedi 04 mars 2023**.

Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX

M Stéphane BREUILLOT

Mme Josselyne MAIRE

M Raymond BOUTHER

Mme Michèle LETOUBLON

M Anthony GILLES

M Aymeric MAIRE

M Michel PÊPE

Mme Sophie LEBAS

M Christophe RIGOLOT

M Gaël MASSOT

Mme Angélique MEIGNAN

Mme Anne-Laure SORIN

Etaient absents :

Etaient absents excusés :

M André CARON

M Thomas GANDON

Procurations données :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'un secrétaire** pris dans le Conseil municipal.

M Stéphane BREUILLOT

ayant obtenu(s) la majorité des suffrages, **a** été **désigné** pour remplir ces fonctions **qu'il a** acceptées.

La séance est ouverte à **20 h 41 mn**

Table des matières

1) Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal 2
2) Assainissement non collectif de l'Orchidée Bleue : participation demandée à M MARECHAL 2
3) Bibliothèque municipale : création de l'image médiatique 3
4) Point de situation sur les postes occupés par Mme Véronique VALLET et modifications horaires des deux postes d'adjoint du patrimoine 3
5) Cartes avantages jeunes 2023/2024 6
6) Audit énergétique de l'Orchidée Bleue : autorisation de dépôt de dossier DETR et fonds vert 6
7) Accord de principe de passage sur propriétés communales par la CCLMHD pour piste V.T.T./sentier de randonnée (à l'état de projet) 7
8) EAU 2023 : 1er Bilan 2022 SIEJ – tarifs de l'eau et approbation du RPQS AEP 2022 8
9) Révision des indemnités du Maire 9
10) Questions diverses 9
Droit de préemption parcelles boisées suite vente GUILLERMET 9
Convention fourrière (pour véhicules) avec Métabief 10
Demande d'ALOHA 10
Contentieux en cours 10
Colonie LA VIGIE 11
Jumelage : accueil des familles à l'Ascension 11
Chien non tenu en laisse 11

1) Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

- Signature du devis Pourcelot/Eiffage d'un montant de 4 060 € H.T. (4 872 € T.T.C.) pour la distribution ENEDIS chez BIGOOL (branchement, compteurs).
- Signature du devis ENEDIS d'un montant de 4 429,44 € H.T. (5 315,33 € T.T.C) gaines et passage de câbles.

2) Assainissement non collectif de l'Orchidée Bleue : participation demandée à M MARECHAL

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'acte de vente du 1er avril 2021 entre la société MCY représentée par Monsieur Yves Maréchal Et l'Établissement public foncier (EPF) pour la vente de la propriété de l'orchidée bleue en vue d'un portage pour la commune.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la propriété est équipée d'un système d'assainissement individuel.

Aucun contrôle de l'assainissement n'a été effectué contrairement aux dispositions de l'article L 1331-11-1 du Code de la santé publique et qu'en conséquence, il demeure tenu à l'égard de l'ACQUEREUR à la garantie des vices cachés en la matière. Les PARTIES déclarent en faire leur affaire personnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation demandée à la SARL MCY représentée par M Yves MARECHAL, sur la base du devis de mise en conformité de l'assainissement non collectif, établi par l'entreprise TP BOUCARD.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu DECIDE :

De fixer la participation à la SCI MCY à 100% du montant total des travaux compte tenu que l'installation devait être conforme lors de la vente.

Résultat du vote : - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) Bibliothèque municipale : création de l'image médiatique

Madame Anne-Laure SORIN expose au Conseil municipal que Madame Annie TISSOT a effectué une formation de 2 jours auprès de la Médiathèque Départementale dédiée à la communication numérique et à l'image des bibliothèques municipales.

Pour la Médiathèque il est important que chaque bibliothèque municipale possède son propre logo, permettant aux administrés de l'identifier immédiatement sur les réseaux sociaux et sites internet.

Mme Annie TISSOT a travaillé sur des propositions de logo qu'elle a soumis à la Commission communication.

Il est proposé au Conseil de mon municipal de valider le logo qui représentera la bibliothèque municipale.

Le design est sympa mais la couleur ne fait pas l'unanimité.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

De valider le logo qui représentera la bibliothèque municipale de MONTPERREUX auprès du public et des différents partenaires. Celui-ci sera intégré dans le site internet communal.

Résultat du vote : - Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

4) Point de situation sur les postes occupés par Mme Véronique VALLET et modifications horaires des deux postes d'adjoint du patrimoine

Le Maire expose au Conseil municipal que Mme Véronique VALLET fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2023.

Dans cette perspective, la commission « personnel » s'est réunie, a étudié le remplacement de Mme Véronique VALLET (qui a émis le souhait de pouvoir continuer à occuper ses fonctions au sein de la bibliothèque municipale).

Pour rappel. Mme Véronique VALLET occupe actuellement deux postes au sein de la collectivité territoriale :

- ⇨ Un poste d'adjoint administratif territorial de 8h00 hebdomadaires.
- ⇨ Un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 10h30 hebdomadaires.

Poste d'adjoint administratif

La Commission « personnel » a rencontré Mme HENRIET pour un point de situation. Madame HENRIET forme déjà une apprentie jusqu'à début juillet 2023 ; il n'apparaît pas judicieux de nommer une nouvelle personne sur ce poste car au vu de sa charge de travail, il lui est difficile de former deux personnes en même temps.

De plus, étant à 39h/hebdomadaires, cela lui permet de répartir le travail : absorber la charge de travail pendant les périodes chargées et poser les jours de récupération sur les périodes moins chargées (août par exemple).

Par ailleurs, certaines compétences (EAU par exemple) vont migrer vers la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs dans les prochaines années, comment cela va-t-il se passer pour le personnel des communes ? On ne le sait pas.

Pour toutes ces raisons, la commission propose donc de laisser ce poste vacant dans l'immédiat.

Postes d'adjoint du patrimoine

La Commission « Personnel » expose au Conseil municipal que pour accéder à la demande de Mme Véronique VALLET, il conviendrait de créer un poste en CDD (Mme VALLET étant à la retraite, elle ne peut occuper un poste de titulaire) et laisser l'actuel poste de titulaire vacant.

Or la commission « personnel » souhaite que le poste de titulaire soit pourvu, soit par une bibliothécaire du secteur travaillant à temps non complet, soit par tout autre personne souhaitant compléter un temps non complet sur le secteur (par exemple, une personne travaillant au périscolaire) ; la période d'un an de stage permettant à la collectivité de juger de sa qualité à exercer les fonctions demandées.

La commission « Personnel » souhaite ainsi renforcer l'attractivité des emplois à temps non complets et pérenniser le personnel travaillant sur le secteur et/ou la commune.

Mme Annie TISSOT propose plusieurs modifications pour faire suite au départ de Mme Véronique VALLET :

- Augmentation des ouvertures au public : tous les samedis matin, y compris pendant les vacances scolaires dans la mesure où les samedis sont partagés entre Mme Annie TISSOT et le nouvel agent ;
- Ouverture au public le jeudi de 16h00 à 18h00
- L'ensemble des créneaux d'ouverture du matin et de l'après-midi sont assis sur les mêmes plages horaires : le matin 10h00-12h00 et l'après-midi : 16h00-18h00
- Harmonisation des horaires d'ouverture au public entre les périodes scolaires et non scolaires. Ainsi, la bibliothèque ouvrira sur les mêmes plages horaires les lundis, mercredis et samedis

Ces modifications proposées induisent des modifications du nombre d'heures des postes d'adjoint du patrimoine actuels.

Mme Annie TISSOT propose d'augmenter son poste d'1h30 par semaine, ce qui porte son temps hebdomadaire à 19h00 (variation horaire de moins de 10%).

Le 2ème poste serait diminué d'une heure, soit 9h30 au lieu de 10h30 (variation horaire de moins de 10%).

N.B. : Conformément à l'article L.542-3 du code général de la fonction publique, le principe est que toute modification, à la hausse ou à la baisse, est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création corrélative du poste à la nouvelle quotité de temps de travail.

Ce principe supporte 2 exceptions :

- Lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférent à l'emploi concerné –

Et/ou lorsque cela ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Avant toute suppression, l'avis du CT doit être recueilli sur la base d'un rapport présenté par la collectivité (art L.542-2 du code général de la fonction publique), et du courrier de l'agent portant acceptation ou refus.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter ces modifications horaires et d'autorise le Maire à publier la vacance du poste sur Cap territorial + affichage sur le secteur de la CCLMHD et la commune, afin de le pourvoir au 1er avril 2023.

Proposition de délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le départ en retraite d'un agent en charge de la gestion de la bibliothèque et la nécessité de le remplacer,

Considérant la nécessité de redéfinir la durée hebdomadaire des deux emplois d'adjoint du patrimoine,

Considérant que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférent à l'emploi concerné ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1er avril 2023, de 17h30 à 19h00 le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine occupé actuellement par Mme Annie TISSOT

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1er avril 2023, de 10h30 à 9h30 le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine (occupé actuellement par Mme Véronique VALLET).

DECIDE ▪ de laisser vacant le poste d'adjoint administratif territorial de 8h/hebdomadaires (occupé actuellement par Mme Véronique VALLET), à compter du 1er avril 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2023 :

Emploi(s) : Adjoint territorial du patrimoine. :

- ancien effectif :2

- nouvel effectif : 2

Emploi(s) : Adjoint Administratif territorial :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents occupant ces emplois seront inscrits au budget, chapitre .012

***Résultat du vote* : - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

5) Cartes avantages jeunes 2023/2024

Mme Anne-Laure SORIN expose au Conseil municipal la proposition du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) de renouveler le partenariat des années précédentes, afin de doter les jeunes de moins de trente ans de la commune de la carte avantages jeunes 2023-2024.

Le Maire rappelle les possibilités qui s'offrent à la commune :

1) Devenir point de vente classique : les cartes avantages jeunes seront facturées 10 € l'unité que la commune revendra au même tarif aux jeunes habitants qui respectent les critères fixés par le CRIJ ;
2) Offrir la carte avantages jeunes : celles-ci seront facturées 9 € l'unité et la commune les offrira aux jeunes de la commune selon les critères établis par elle-même ;
3) Prendre en charge une partie du prix de vente de la carte avantages jeunes : celles-ci seront facturées 9 € à la commune qui les vendra au tarif maximum de 8 € l'unité aux jeunes de la commune selon les critères établis par elle-même.

Mme Anne-Laure SORIN souhaite restaurer le système des pré-inscriptions avec encaissement auprès de la population afin de commander la juste quantité de cartes avantages jeunes auprès du CRIJ qui ne reprend pas les cartes invendues.

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Anne Laure SORIN entendu et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- ***d'adhérer à la proposition trois ci-dessus : il décide de prendre en charge un euro par carte avantages jeunes vendue aux habitants principaux de MONTPERREUX de moins de trente ans ; les cartes seront donc facturées 9 € à la commune qui les revendra 8 € ;***
- ***de lancer une campagne de pré-inscriptions auprès de la population qui permettra de déterminer le nombre de cartes avantages jeunes à commander qui seront vendues à 8 € / jeune.***

***Résultat du vote* : - Pour : 13 - Contre : 0 -Abstention : 0**

6) Audit énergétique de l'Orchidée Bleue : autorisation de dépôt de dossier DETR et fonds vert

Délibération DETR et fonds vert

M Aymeric MAIRE, Adjoint, expose le projet de rénovation « performance » du bâtiment « L'ORCHIDEE BLEUE » (seul projet de rénovation proposé par le SYDED), dont le coût prévisionnel est estimé, à 124 880 € HT soit 149 856 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL ou	26 686,87 €	21,37%
Etat	Fonds vert		
Région			
Département			
SYDED		73 214,00 €	58,63%
Auto-financement			
Fonds propres		37 603,21€	
Emprunt			
Total HT		124 880,00€	80,00%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : printemps 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 124 880 € HT soit 149 856 € TTC,

- approuve le plan de financement exposé,

- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou du fonds vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

7) Accord de principe de passage sur propriétés communales par la CCLMHD pour piste V.T.T./sentier de randonnée (à l'état de projet)

M Michel PÊPE expose au Conseil municipal que la communauté de commune des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs travaille depuis quelques mois sur un projet de repositionnement de son réseau de sentiers V.T.T.

Cinq pôles d'activités sont imaginés à l'échelle du territoire dont un ayant pour objectif de proposer un tour du lac de Saint-Point dédié aux vélos sur des zones protégées de la circulation. D'une manière plus concrète, l'idée est d'utiliser les chemins blancs existants dans la mesure du possible, mais aussi de créer/réhabiliter, à certains endroits, des sentiers qui présentent un intérêt particulier.

La Communauté de communes a travaillé en amont avec les communes, l'ONF et Bike solution (entreprise spécialisée), pour proposer un tracé adapté à la pratique et à la hauteur du terrain de jeu magnifique qu'offre le secteur.

Ce projet passe par des parcelles dont la commune est propriétaire qui sont situées le long du GR5 en direction de la ferme de la Côte :

AN n°154, AN n°205, AN n°207, AN n°208, AO n °21, AO n°220

Après examen des pièces du dossier, il semble que la piste V.T.T. envisagée emprunte plutôt des chemins ruraux ; les seules parcelles concernées par un passage de la piste V.T.T. seraient les parcelles cadastrées section AN n°208 et AO n°220.

Des explications complémentaires ont été demandées à M Sébastien DONZELOT de la CCLMHD, sans retour à ce jour.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré décide :

De donner son accord de principe pour un passage des pistes V.T.T. sur les parcelles communales impactées ;

Précise qu'il sera nécessaire de fixer par convention les responsabilités des uns et des autres : par exemple qui assume l'entretien de cette piste si elle emprunte des chemins ruraux non entretenus par la commune à ce jour ou en cas de chute d'arbres d'une propriété riveraine privée obstruant le passage etc.

Résultat du vote : - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8) EAU 2023 : 1er Bilan 2022 SIEJ – tarifs de l'eau et approbation du RPQS AEP 2022

Monsieur Michel PÊPE expose au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable en 2022. Ce RPQS découle du récent rapport annuel du SIEJ.
Il expose également que les comptes de gestion SIEJ, le compte administratif 2022, ainsi que le rapport d'orientation budgétaire 2023 sont à disposition pour information sous TEAMS.

A travers le RPQS communal très récemment renseigné sous SISPEA, nous constatons les chiffres suivants :

- 589 abonnés en 2022
- Volume d'eau acheté : 73 412 m^3
- Volume consommé : 51 514 m^3

Pour notre commune, le prix du m^3 d'eau est de 2,60 €/m^3TTC (2.09 € en 2021)

Soit un rendement de 70,6% (encore beaucoup trop faible) que nous espérons améliorer grâce au SDAEP. Nous pouvons attribuer ce résultat beaucoup trop médiocre aux différentes fuites que nous avons eu à traiter courant 2022, ainsi qu'à l'obsolescence d'une part non négligeable de nos compteurs de distribution particuliers (durée de vie moyenne, environ quinze (15) années, certains de nos compteurs ont près de cinquante (50) ans !!) ce qui engendrerait un sous comptage.

Nous avons reçu en commune quatre-vingt-dix (90) nouveaux compteurs et trois nouveaux compteurs de sectorisation, ils seront tous équipés de têtes émettrices pour recherches de fuites.

Le rendement moyen des collectivités au niveau national est d'environ 80%. Le Grenelle 2 demandes d'atteindre 85% de rendement.

Le transfert de la compétence à la CC s'accompagnera inévitablement d'une harmonisation des tarifs, avec éventuellement « rattrapage » pour les communes anormalement basses. Il est peut-être prudent (et moins douloureux) de s'acheminer petit à petit vers un tarif « proche de la moyenne ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le RPQS 2022 tel que présenté par M Michel PÊPE.

Résultat du vote : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 1

9) Révision des indemnités du Maire

Le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite réviser à la baisse ses indemnités de 50% pour la raison suivante : assumer le coût de la décision de la rupture conventionnelle d'un agent technique car les indemnités sont payées par la commune et non par Pôle Emploi.

La diminution proposée au conseil couvre l'intégralité des sommes versées. En conséquence, le Maire demande au Conseil de se prononcer (i) sur la diminution ou non du montant global de l'enveloppe budgétaire puis (ii) sur la nouvelle répartition des pourcentages de cette enveloppe entre le Maire, l'Adjointe et les Adjoints.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux à venir portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 1 voix pour, 11 voix contre et 1 abstentions de ne pas voter la diminution des indemnités du Maire, telles que proposée par ce dernier.

Après discussions, les élus restent solidaires de leur décision et refusent que M Jean-Luc BARNOUX prenne seul en charge le coût financier du départ de M Ludovic GAGELIN.

Résultat du vote : - Pour : 1 - Contre : 11 Abstention : 1

10) Questions diverses

Droit de préemption parcelles boisées suite vente GUILLERMET

M Stéphane BREUILLOT expose au Conseil municipal que Maître Annick MULLER-PUGIN a saisi la commune pour savoir si elle souhaitait exercer son droit de préemption sur les parcelles boisées vendues par M GUILLERMET.

Après examen des parcelles et des propriétés communales contiguës, il s'avère qu'il n'est pas intéressant de préempter ces parcelles boisées (mauvais terrain caillouteux et pentu – arbres coupés par le propriétaire actuel…).

Convention fourrière (pour véhicules) avec Métabief

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de passer une convention pour la mise en fourrière de véhicules qui encombrent les parkings de la commune et particulièrement le parking de la Marraine à Chaudron, afin que les véhicules des contrevenants soient parqués en toute sécurité. La commune de Métabief a mis en place une fourrière municipale au même titre que la commune de Pontarlier.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu AUTORISE le Maire à discuter une convention avec la commune de Métabief ou celle de Pontarlier afin de pouvoir y entreposer les véhicules des contrevenants.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

Demande d'ALOHA

Le Maire expose au Conseil avoir reçu de l'Association ALOHA la demande suivante :

« Les jardiniers du Paradis Vert, jardin collectif et pédagogique de l'association ALOHA, souhaitent vous poser quelques questions :

- Nous sommes à la recherche d'une surface intérieure très lumineuse pouvant accueillir nos 200 à 300 plants en élevage pour le potager de cette année. Pourrions- nous disposer de quelques bords de baies vitrées des bâtiments communaux pour déposer et arroser nos plants en godets de fin mars à fin mai, pour autant que cela ne gêne en rien vos activités ? (2 à 3 m^2 maximum).

- Dans le cadre de la semaine « Tous au compost » promue par le réseau compost citoyen national, nous souhaiterions organiser avec PREVAL le samedi 1er avril, une vente de composteurs ainsi qu'une visite du potager sur le thème de la valorisation des déchets verts. Pouvez- vous nous confirmer la nécessité d'une demande d'autorisation de manifestation pour cette matinée ? (Les composteurs seraient retirés devant le foyer, si possible.) Oui, mais les délais sont dépassés.

- Enfin, afin d'anticiper au mieux les risques liés à la sécheresse, nous aimerions optimiser la récupération d'eau de pluie dont nous dépendons pour la pérennité du potager de l'école et du potager collectif. Actuellement, le récupérateur est relié à un chêneau très endommagé, perdant une partie de l'eau dont nous aurions besoin. Un « colmatage » du chêneau du foyer serait - il envisageable au début du printemps, s'il vous plaît ? ».

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,
AUTORISE l'association ALOHA à :

- ***entreposer 200 à 300 plants d'élevage pour le potager dans un local bien éclairé à définir,***
- ***organiser avec PREVAL, à une date à convenir, une vente de composteurs ainsi qu'une visite du potager.***

AUTORISE le Maire à solliciter un artisan afin de réparer le chêneau du Foyer pour faciliter la récupération d'eau.

Résultat du vote : - Pour : 11 - Contre : 0 Abstention : 2

Contentieux en cours

Le Maire expose au Conseil le point sur les onze (11) dossiers en cours.

Colonie LA VIGIE

Colonie LA VIGIE, on a enfin reçu un courrier de SNCF IMMOBILIER après un an et deux relances (courrier RAR), comme quoi le dossier est en cours, c'est dire le transfert du CSE de la SNCF à la SA qui pourra nous le vendre. En parallèle nous travaillons avec le STA pour motiver une expropriation pour utilité publique i.e. réaménagement du carrefour RD44 et RD437.

Le sénateur Jean-François LONGEOT suit le dossier.

Jumelage : accueil des familles à l'Ascension

Nous avons reçu deux retours pour héberger les Caldéronnais : M MASSET Patrick et M DROUOT Jean-Charles.

Chien non tenu en laisse

Il est rappelé que les chiens doivent être tenus en laisse. Une communication large sera faite afin de resensibiliser les propriétaires à ces problèmes malheureusement récurrents.

Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée

Le Conseil municipal, après relecture attentive du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 9 mars 2023.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

La séance est close à **23 h 02 mn**

Le(s) Secrétaire(s) : M Stéphane BREUILLOT

Le Maire : Jean-Luc BARNOUX